

## 16ème législature

<b>Question N° : 501</b>	De <b>M. Jean-Pierre Vigier</b> ( Les Républicains - Haute-Loire )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Travail, plein emploi et insertion		<b>Ministère attributaire</b> > Travail, santé et solidarités
<b>Rubrique</b> > formation professionnelle et apprentissage	<b>Tête d'analyse</b> > Aide à l'apprentissage	<b>Analyse</b> > Aide à l'apprentissage.
Question publiée au JO le : <b>02/08/2022</b> Date de changement d'attribution : <b>09/02/2024</b> Question retirée le : <b>11/06/2024</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Vigier attire l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur le montant de l'aide à l'apprentissage. Les employeurs peuvent bénéficier d'une aide financière afin de former un apprenti. Cette aide est dégressive selon l'année de formation de l'apprenti : 4 125 euros maximum pour la première année d'exécution du contrat d'apprentissage, puis 2 000 euros pour la deuxième année et enfin 1 200 euros pour la troisième année. Parallèlement à cette diminution progressive de l'aide, à partir de la majorité de l'apprenti, ce dernier perçoit 52 % du SMIC contre 31 % auparavant. Aussi, de nombreux employeurs, notamment des entrepreneurs agricoles, éprouvent des difficultés financières à rémunérer leur apprenti, difficultés aggravées par le contexte d'inflation actuel. Cela met en péril l'aboutissement de la formation d'apprentissage et l'obtention du diplôme. Il semblerait donc pertinent de réévaluer le montant de l'aide à l'apprentissage, notamment pour les 2e et 3e années du contrat d'apprentissage. Il lui demande ses intentions à ce sujet.